

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 29 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Motion contre le projet de suppression de la carte ZOU -50/75% TER en 2023.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes alerte les élus sur la suppression lors du prochain conseil régional de la carte Zou-50/75 % en 2023 qui permet à bon nombres d'usagers des Hautes-Alpes de se déplacer en TER à moindre coût avec des tarifs attractifs.

La hausse des tarifs induite par cette suppression, ne fera que diminuer le nombre de passagers dans les trains de l'étoile ferroviaire de Veynes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la motion contre le projet de suppression :
 - o de la carte Zou-50/75 % TER en 2023

- des cartes avantages (jeunes, seniors, week-end, famille) et accompagnants
- des cartes famille militaire
- des cartes liberté
- des billets personnel de la défense
- des billets au tarif découverte
- des billets au tarif congrès et salons
- des billets au tarif Eurail Pass et Inter Rail
- des abonnements de travail hebdo et mensuel
- des abonnements élèves, étudiants, apprentis hebdo et mensuel.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	Bernadette SAUDEMONT

Ainsi fait et délibéré à La Roche
des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De56a_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

